

De permettre au ministre des Affaires municipales de louer aux municipalités régionales de comté des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, ainsi qu'à la Municipalité de Boileau, certains immeubles constituant l'emprise ferroviaire désaffectée désignée sous le nom « Corridor aérobique des Laurentides », conformément aux projets de baux annexés à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26505

Gouvernement du Québec

Décret 1303-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT monsieur Rodrigue Dubé, régisseur et président de la Régie du logement

ATTENDU QUE monsieur Rodrigue Dubé a été nommé régisseur et président de la Régie du logement par le décret 1266-93 du 8 septembre 1993 pour un mandat de cinq ans qui vient à expiration le 7 septembre 1998, qu'il cessera d'exercer ses fonctions le 1^{er} novembre 1996 et qu'il y a lieu de déterminer les modalités de son départ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'à la suite de la cessation le 1^{er} novembre 1996 des fonctions de monsieur Rodrigue Dubé comme régisseur et président de la Régie du logement, cette régie lui verse, selon des modalités à déterminer avec lui, une indemnité de départ équivalant à trois mois de salaire;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} novembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26506

Gouvernement du Québec

Décret 1305-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT la subvention de 1,5 M\$ au Fonds d'investissement de la culture et des communications, société en commandite

ATTENDU QUE pour se développer, les entreprises du secteur de la culture et des communications doivent

avoir accès à du capital de risque et être en mesure de l'investir en fonction de leurs priorités de développement;

ATTENDU QUE lors du Discours sur le budget, prononcé le 9 mai 1996, le ministre des Finances a annoncé que, par l'entremise de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), en partenariat avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ), il contribuerait à rendre disponible aux entreprises culturelles et des communications le capital de risque nécessaire à leur développement économique, grâce à la mise en place d'un fonds d'investissement;

ATTENDU QUE pour faciliter la mise en place de ce fonds d'investissement, une société sera créée, qu'elle prendra la forme d'une société en commandite et sera administrée par Gestion du Fonds d'investissement de la culture et des communications inc., le commandité, corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) dont le conseil d'administration sera formé majoritairement de représentants du secteur de la culture;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir les dépenses de fonctionnement du Fonds d'investissement de la culture et des communications, société en commandite, pour un montant maximal de 1,5 M\$ au cours des cinq premières années;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à verser une subvention maximale de 1,5 M\$ à raison de 300 000 \$ par année pour les cinq premières années de fonctionnement au Fonds d'investissement de la culture et des communications, société en commandite, pour aider cette société à défrayer une partie des dépenses de fonctionnement reliées à ses activités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser une subvention maximale de 1,5 M\$ à raison de 300 000 \$ par année pour les cinq premières années de fonctionnement du Fonds d'investissement de la culture et des communications, société en commandite, pour aider cette société à défrayer une partie des dépenses de fonctionnement reliées à ses activités.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26507